

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme HUBERT Agnès, M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. Yvon ROUCHER, Mme COCHARD Thérèse, M. GRAND Gilbert M. TONNELIER Yves

Etaient absents : Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. SALMERON Yvan, Mme CLOUYE Caroline, M. VOLLMER Patrick

Procurations : Mme CLOUYE Caroline a donné procuration à M. Jean-Pascal CEZARD

Date de la convocation : 2 juillet 2019

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 20h50

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions annuelles aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
AS ARMOY – LE LYAUD	1 200.00
AS COMMUNALE DE CHASSE	200.00
AS PARENTS D'ELEVES	1 100.00
AS FESTIVAL DE THEATRE	200.00
COMITE DES FETES	300.00
FOYER RURAL CULTUREL	1 500.00
GOUTTES DE VIE	700.00
ECHO DU HAUT CHABLAIS	300.00
MUTAME	78.00

Délibération n°22/2019 approuvée à l'unanimité.

THONON AGGLOMERATION – Attribution de compensation – Approbation des montants

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Armoys du 15 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 11/12/2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des communes membres intéressées doivent par délibération concordante approuver le montant de l'attribution de compensation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 avril 2019 fixant le montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Armoys à 50 525 € à compter du 1^{er} janvier 2019

Délibération n°23/2019 approuvée à l'unanimité.

THONON AGGLOMERATION – Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités soit :

- ▶ Par application des dispositions du droit commun
- ▶ Par accord local commun

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

C'est l'accord local qui a été retenu pour la mandature actuelle et par courrier en date du 18 juin 2019 Monsieur le Président de Thonon Agglomération propose aux communes de le reconduire en conservant la même répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges Accord local	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAINE	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRETHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'accord local sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres.

THONON AGGLOMERATION – Débat sur les orientations du PADDi du PLUi du Bas Chablais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération. Lors de la séance du 23 avril 2019, le Conseil Communautaire a débattu pour la 3^{ème} fois du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais. Comme cela est prévu par le Code de l'Urbanisme, un débat doit également se dérouler au sein de chaque Conseil Municipal membres du PLUi, incluant également les communes non concernées par le PLUi du Bas-Chablais.

Après cet exposé, Monsieur de Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du Conseil Municipal ne formulent aucune remarque, Monsieur le Maire clôt le débat ;

Délibération n°25/2019 approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière du Lyaud

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la réception en Mairie de l'arrêté du Préfet autorisant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière du Lyaud.

